

Journées de rencontre des Centres PMS

Réfléchir ensemble à l'évolution des Centres PMS

Mars - Avril 2023

en lien avec l'évolution de l'école

Quelques éléments de contexte

Avec le Pacte pour un Enseignement d'excellence, bien plus que pour toutes les réformes qui l'ont précédé, ce sont toutes les dimensions de l'école qui deviennent essentielles et qui dévoilent leur caractère indissociable : les apprentissages, les métiers de direction et d'enseignant, la gouvernance du système éducatif, l'école inclusive et tous ses acteurs, le climat scolaire et le bien-être des élèves. La concrétisation d'une telle ambition au bénéfice de tous les élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne se réalisera que grâce à la mobilisation de dizaines de milliers de professionnels experts de l'enseignement – enseignants, directions, éducateurs,... et bien entendu les équipes des Centres PMS. Partenaires-clés des écoles, les CPMS font face aux enjeux et défis qui touchent les acteurs du système éducatif, dans un contexte où la société, les enfants, les jeunes, leurs parents et l'école évoluent en permanence.

Depuis la rentrée 2017, les initiatives du Pacte pour un Enseignement d'excellence se mettent en place progressivement : renforcement du maternel, d'abord ; mise en place du pilotage des écoles, création des pôles territoriaux, déploiement du nouveau tronc commun, accompagnement personnalisé et approche évolutive des difficultés des élèves, ensuite. Et les années qui viennent connaîtront encore d'autres évolutions : un parcours réformé dans l'enseignement qualifiant, un nouveau schéma de prise en charge de l'élève en situation de décrochage scolaire avec un plan de lutte contre l'absentéisme scolaire, la réforme de l'orientation positive et des années post-tronc commun dans l'enseignement de transition. Toutes ces évolutions touchent les écoles et leurs partenaires essentiels que sont les Centres PMS, dont les actions de prévention, d'accompagnement et d'orientation auprès des élèves sont essentielles.

Le champ d'action des CPMS est actuellement défini à travers trois missions et huit axes d'activités. Toutefois, et c'était déjà le cas en 2017 au moment de la rédaction du Pacte, les CPMS se disent dans l'impossibilité d'exercer, de façon satisfaisante, l'ensemble des missions qui leur sont confiées et de répondre à toutes les attentes à leur égard. Face à cette situation, chaque CPMS aura alors tendance à investir ces missions en fonction de

processus, de priorités ou de critères qui lui sont propres (ressources internes, environnement dans lequel il opère, relations avec les directions d'écoles, etc.). Quel que soit le principe retenu, les directions et les équipes expriment une certaine insatisfaction et même une inquiétude croissante, exacerbée par la saturation de plus en plus marquée de la « deuxième ligne ».

Face à l'évolution de l'école et à la diversité des besoins des élèves, que faire ?

La réponse pourrait-elle être d'accroître les moyens des Centres de manière à disposer d'équipes plus larges ? Si la question n'est pas immédiatement à l'ordre du jour, elle ne peut être exclue des priorités du Gouvernement sous la prochaine législature. Mais de plus amples ressources pour les Centres peuvent-elles, par leur seul octroi, assurer qu'ils seront en mesure de prendre en compte l'ensemble des besoins psycho-médico-sociaux des élèves ou encore de veiller au bien-être de l'élève et de sa famille ? Les missions et activités des Centres répondent à des définitions très larges qui laissent penser que les types de besoins des élèves pouvant être couverts sont difficiles voire impossibles à prendre en charge par un seul acteur (quel que soit le financement de celui-ci).

Deux options permettent en théorie de mieux circonscrire le rôle ou les missions d'un acteur ou d'une institution. Ces deux options reposent sur des principes de régulation distincts.

La première option consiste à définir les rôles et missions d'un acteur par voie réglementaire pour leur donner des contours plus précis. Il s'agirait dès lors d'examiner les missions et activités des CPMS définies dans le décret de 2006 pour en resserrer la portée. Certains rôles pourraient être soustraits du champ d'actions des CPMS, pour être considérés comme étant du ressort d'autres acteurs dans le domaine de l'intervention psycho-sociale. Ils pourraient aussi être redéfinis, pour être actualisés ou précisés.

Une deuxième option consiste à miser sur les principes d'autonomie et de responsabilité d'un acteur en lui conservant un large champ d'activités a priori. Pour opérer, ce mécanisme doit permettre un choix largement autonome de priorités dans le chef de l'institution en question, et – dans le même temps – offrir un cadre de référence qui permette d'objectiver le choix et l'analyse de la pertinence de ce choix, pour l'acteur lui-même, mais aussi pour l'écosystème et pour le système dans lesquels il s'inscrit. Dans cette perspective, il s'agirait de développer un cadre de pilotage adapté aux CPMS, qui, tout en tenant compte de la spécificité de leur place dans le système scolaire, permettrait d'assurer leur contribution aux objectifs prioritaires définis pour ce système dans sa globalité.

Quelles sont les orientations du Pacte pour permettre aux CPMS un recentrage de leurs missions et une meilleure prise en charge des élèves ?

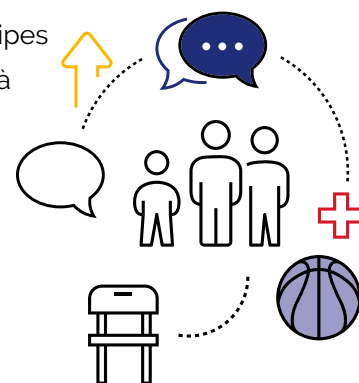
Le Pacte pour un Enseignement d'excellence part d'un postulat : le système scolaire fait face à des défis – et même des mutations – que l'ensemble des acteurs du système doivent prendre en compte. C'est l'autre facette de la démarche systémique : la mobilisation de tous est essentielle, et non pas celle des seules écoles. Le Pacte définit dès lors plusieurs propositions qui visent à permettre aux Centres PMS d'évoluer en phase avec le système scolaire qui se transforme, et de recentrer leurs missions.

Le Pacte n'opte pas pour la suppression de certaines missions et activités des CPMS, à l'exception d'une seule : il s'agit de décharger les Centres PMS de l'information sur les filières d'enseignement, de formation et sur les métiers. Cette mission, une fois soustraite aux CPMS, permettrait un recentrage tout en conservant

aux Centres leur rôle de soutien à l'orientation positive, à la construction du projet de vie personnelle, professionnelle et scolaire de l'élève. Par ailleurs, de nouvelles initiatives sont déjà en chantier pour développer des réseaux d'opérateurs axés sur l'information relative aux filières et métiers et le conseil en la matière. Des coopérations, en particulier avec les Cités des métiers, et un portail d'information sont en cours de développement.

Une proposition centrale du Pacte porte sur le déploiement, pour les CPMS, du système de pilotage qui est déjà mis en place pour les écoles et pour les Pôles territoriaux (via les écoles de l'enseignement spécialisé). Les éléments constitutifs d'un tel cadre de pilotage sont la définition, par chaque direction et son équipe, de priorités de travail, celles-ci étant fonction, d'une part, de ses propres missions et réalités, et, d'autre part, des objectifs prioritaires du système scolaire dans son ensemble.

Dans cette perspective, une emphase particulière est mise sur la conservation de l'indépendance et de la liberté méthodologique des CPMS : il est primordial de faire en sorte que l'équipe de soutien psycho-médico-social reste un acteur tiers, distinct de l'école, et perçu comme tel : le CPMS doit rester structurellement séparé de l'école, tout en étant son partenaire. Les travaux du Pacte confirment que les CPMS, étant des acteurs du système scolaire « au service » des élèves (et non pas des écoles), le cadre de référence du pilotage envisagé est celui du système scolaire, dont les objectifs généraux concernent la réussite, le parcours, et le bien-être des élèves. Les mécanismes de gouvernance à mettre en place doivent donc permettre aux CPMS d'exercer leurs propres missions de manière indépendante par rapport aux équipes éducatives, et - en étant des partenaires essentiels de l'école - de contribuer à l'atteinte d'objectifs conçus comme systémiques. Le Pacte met en exergue que les Centres PMS sont aussi les seuls acteurs à (pouvoir) assumer de manière pluridisciplinaire les rôles-clés en matière de soutien psycho-médico-social à l'élève perçu dans sa globalité, en matière d'orientation, et concernant les relations écoles/famille.



Cadrage du dispositif participatif

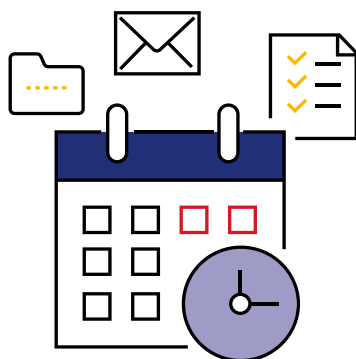
Indépendance et liberté méthodologique ; service public, gratuit, accessible à tous les élèves ; intervention à la demande ou d'initiative avec approche multi-dimensionnelle ; rapidité d'intervention ; approche individuelle et/ou collective ; vue longitudinale du parcours de l'élève ; interface entre sphères familiales, scolaire, extra-scolaires, et vis-à-vis des services extérieurs ; autonomie d'intervention et secret professionnel - les caractéristiques de l'action des Centres PMS en font un acteur unique au sein du système scolaire.

Forts d'une identité bien établie, les Centres PMS affichent des rôles et missions spécifiques, complémentaires par rapport à ceux des équipes enseignantes, et qui apparaissent comme de plus en plus indispensables.

Dans un contexte de besoins et d'attentes importants, voire croissants, à leur égard, comment les équipes pluridisciplinaires et leur direction envisagent-elles leur action? Que mettent-elles déjà en œuvre au quotidien pour prioriser leur travail? Quels sont les freins et les leviers ?... Ce sont quelques-unes des questions qui seront abordées dans le cadre du dispositif participatif.

Le dispositif participatif s'organise sous la forme de quatre journées de rencontre décentralisées et d'un atelier de convergence, qui réunissent un panel diversifié de collaborateurs de CPMS. L'objectif du dispositif participatif est de conduire à une série de propositions qui permettront d'orienter l'élaboration de la réforme des CPMS.

● Le déroulé des rencontres



Concrètement, les quatre journées de rencontre décentralisées (le 10 mars à Namur, le 17 mars à Bruxelles, le 24 mars à Angleur et le 28 mars à La Louvière) rassemblent chacune une cinquantaine de participants. Vu le nombre important de personnes inscrites, le prestataire externe chargé de l'organisation des rencontres a été chargé d'identifier un panel représentant la diversité des CPMS pour chaque zone, en fonction des métiers, des réseaux et de l'ancienneté. Les quatre journées sont organisées de manière identique en alternant présentations et discussions en petits groupes, afin que les participants puissent échanger leurs expériences, avis et idées sur les thématiques proposées.

A la suite des quatre journées de rencontre, un dernier atelier sera organisé en avril qui réunira une trentaine de personnes parmi les participants aux quatre premières rencontres. Là aussi, on veillera à assurer une composition diversifiée du public de collaborateurs de CPMS. Sur la base des thèmes ayant émergé lors des rencontres décentralisées, les participants à ce dernier atelier de convergence auront pour tâche de dégager des propositions et pistes d'action faisant l'objet d'un certain consensus.

Le rapport de synthèse du dispositif sera transmis aux participants, de même qu'à toutes les personnes inscrites aux quatre journées. L'ensemble des personnes inscrites, y compris celles qui auront participé aux journées de rencontre, seront ensuite conviées à la présentation du rapport. La date pour ce temps de conclusions sera définie ultérieurement.. Le rapport fera également l'objet d'une diffusion plus large.

Éditeur resp. : Quentin David, 16 Avenue du Port, 1080 Bruxelles